

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_200

OBJET : SERVICE INFORMATIQUE – ACQUISITION DE 9 MICROPROGRAMMES DE POINTAGE AUPRES DE LA S.A.S « TECHNOCARTE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que la Commune est équipée du progiciel édité par la S.A.S « Technocarte » afin de gérer les activités restauration scolaire, enfance et petite enfance,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir 9 microprogrammes de pointage supplémentaires pour le groupe scolaire Marie Curie ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Acquérir 9 microprogrammes de pointage auprès de la S.A.S « Technocarte » sise Z.A Lavalduc – 370 allée Charles Lavéran -13270 FOS-SUR-MER.

Article 2 :

S'acquitter du montant établi à **1 620 € T.T.C** (Mille six cent vingt euros Toutes Taxes Comprises) ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

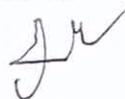
Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 27/08/2025

Le Maire,



Michel VALLADE



Transmis en Préfecture le : 28/08/2025

Publié(e) le : 28/08/2025

Exécutoire le : 28/08/2025